



Demande d'autorisation d'instruction dans la famille Année scolaire 2022/2023

1 Qu'est-ce que l'instruction dans la famille ?

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 3 à 16 ans. Elle est donnée dans les établissements d'enseignement publics ou privés. Elle peut exceptionnellement être dispensée dans la famille par les parents, par l'un d'entre eux ou par toute personne de leur choix, sur autorisation préalable du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN).

Qui peut faire une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

> Vous pouvez faire une demande d'autorisation d'instruction dans la famille si vous êtes titulaire de l'autorité parentale de l'enfant.

Pour quels motifs pouvez-vous solliciter une demande d'autorisation d'instruction dans la famille?

Vous pouvez demander l'autorisation d'instruire votre enfant dans la famille pour les motifs suivants :

- 1a. L'état de santé de l'enfant
- 1b. La situation de handicap de l'enfant
- **2a.** La pratique d'activités sportives intensives de l'enfant
- **2b.** La pratique d'activités artistiques intensives de l'enfant
- 3a. L'itinérance de la famille en France
- **3b.** L'éloignement géographique de tout établissement scolaire public
- **4.** L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

Par dérogation, les enfants régulièrement instruits dans la famille au cours de l'année 2021-2022

et pour lesquels les résultats du contrôle pédagogique ont été jugés suffisants bénéficient d'une autorisation d'instruction dans la famille de plein droit au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024^[1]. Si vous êtes concerné, reportez-vous au formulaire Cerfa n° 16213 et à sa notice.

La signature de la demande d'autorisation de plein droit par un seul des deux titulaires de l'autorité parentale est suffisante.

4 Comment faire une demande d'autorisation d'instruction dans la famille ?

La demande d'autorisation d'instruction dans la famille se fait selon les étapes suivantes :

- Vous remplissez et signez le formulaire
 Cerfa n° 16212 de demande d'autorisation
 d'instruction dans la famille.
 - La première demande d'autorisation d'instruction dans la famille requise par l'article L. 131-5 doit être signée par les deux titulaires de l'autorité parentale. En revanche, si votre enfant était déjà instruit dans la famille l'année précédente, la signature de la demande d'autorisation par un seul des deux titulaires de l'autorité parentale est suffisante.
- Vous rassemblez les documents justificatifs.
- Vous envoyez votre dossier (formulaire et documents justificatifs) par courrier à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du lieu de résidence de l'enfant.
- La DSDEN accuse réception de votre demande en indiquant, le cas échéant, les documents manquants à fournir.
- Après réception de votre dossier complet, vous recevrez une réponse de la DSDEN dans un délai maximum de deux mois.
 Passé ce délai et en l'absence de réponse de la DSDEN, votre demande est acceptée.

[1] En application du IV de l'article 49 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

5 Quels documents justificatifs devez-vous joindre à votre demande ?

→ Dans tous les cas

- Documents justifiant de l'identité de l'enfant :
 - copie lisible de la carte nationale d'identité
 (recto/verso) ou du passeport en cours de validité ;
 - copie lisible du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- Documents justifiant de l'identité des titulaires de l'autorité parentale :
 - pour chaque personne responsable : copie
 lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso)
 ou du passeport en cours de validité.
- Dans le cas où les personnes titulaires de l'autorité parentale ne sont pas ses parents :
 - copie du document attestant qu'elles sont titulaires de l'autorité parentale.
- Document de moins d'un an justifiant du domicile de chaque titulaire de l'autorité parentale.

Exemple de justificatif de domicile : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc.

Si le titulaire de l'autorité parentale n'a pas de justificatif à son nom :

- copie lisible de la carte d'identité (recto/ verso) ou du passeport en cours de validité de l'hébergeant;
- lettre originale de l'hébergeant signée certifiant que le titulaire de l'autorité parentale habite chez lui ;
- justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an.
- Document justifiant de l'identité de la personne chargée d'instruire l'enfant lorsque cette dernière n'est pas un des titulaires de l'autorité parentale :
 - copie lisible de la carte nationale d'identité
 (recto/verso) ou du passeport en cours de validité.

→ Selon le motif de la demande

Motifs	Documents à joindre	
1a. État de santé de l'enfant	• Un certificat médical de moins d'un an sous pli fermé attestant de la pathologie de l'enfant.	
1b. Situation de handicap de l'enfant	 Le certificat médical prévu par l'article R. 146-26 du code de l'action sociale et des familles (Cerfa n° 15695) Les décisions relatives à l'instruction de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). 	
2a. Pratique d'activités sportives intensives2b. Pratique d'activités	 Une attestation d'inscription auprès d'un organisme sportif ou artistique et Une présentation de l'organisation du temps de l'enfant, de ses engagements et de ses contraintes établissant qu'il ne peut fréquenter assidûment 	
artistiques intensives	un établissement d'enseignement public ou privé.	
3a. Itinérance de la famille en France	 Toutes pièces utiles justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de fréquenter assidûment un établissement d'enseignement public ou privé en raison de l'itinérance de la famille en France. 	
3b. Éloignement géographique de tout établissement scolaire public	Toutes pièces utiles établissant l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public.	
4. Existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif	 Une présentation écrite du projet éducatif comportant les éléments essentiels de l'enseignement et de la pédagogie adaptés aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'enfant, à savoir notamment: une description de la démarche et des méthodes pédagogiques mises en œuvre pour permettre à l'enfant d'acquérir les connaissances et les compétences dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture; les ressources et supports éducatifs utilisés; l'organisation du temps de l'enfant (rythme et durée des activités); le cas échéant, l'identité de tout organisme d'enseignement à distance participar aux apprentissages de l'enfant et une description de la teneur de sa contribution; Toutes pièces utiles justifiant de la disponibilité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant; Une copie du diplôme du baccalauréat ou de son équivalent de la personne chargée d'instruire l'enfant; Une déclaration sur l'honneur de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant d'assurer cette instruction majoritairement en langue française (cf. annexe Cerfa 16212, modèle de déclaration sur l'honneur d'instruire majoritairement en langue française dans le cadre d'une demande d'autorisation d'instruction dans la famille disponible sur le site service-public). 	

6 Quand et à qui devez-vous déposer votre demande ?

6.1 Cas général

Vous devez déposer le dossier complet (formulaire rempli, daté, signé et les documents justificatifs) auprès de la DSDEN du département de résidence de l'enfant.

Pour la rentrée scolaire 2022, vous devez déposer votre dossier entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2022.

6.2 Cas particuliers

Vous pouvez déposer une demande d'autorisation à tout moment de l'année auprès de la DSDEN :

Premier cas particulier: motifs tenant
à l'état de santé de l'enfant, à son handicap
ou à son éloignement géographique de tout
établissement scolaire public apparus
postérieurement au calendrier de dépôt
des demandes.

Dans ce cas, vous devez joindre tout élément justifiant que le motif de la demande est apparu postérieurement au calendrier de dépôt des demandes (1er mars au 31 mai 2022).

 Deuxième cas particulier : lorsqu'après concertation avec le directeur de l'établissement d'enseignement public ou privé dans lequel est inscrit l'enfant, il est établi que l'intégrité physique ou morale de l'enfant est menacée. Dans ce cas, vous devez joindre les documents supplémentaires suivants à votre dossier :

- l'avis circonstancié du directeur
 de l'établissement d'enseignement public
 ou privé dans lequel est inscrit l'enfant
 sur le projet d'instruction dans la famille;
- tout document utile de nature à établir que l'intégrité physique ou morale de l'enfant est menacée.

7 Quelle est la durée d'une autorisation d'instruction dans la famille ?

7.1 Cas général

L'autorisation est accordée pour la durée de l'année scolaire.

En conséquence, vous devez déposer chaque année une demande d'autorisation d'instruction dans la famille auprès de la DSDEN du lieu de résidence de l'enfant.

7.2 Cas particulier

L'autorisation peut être accordée pour une durée maximale de trois années scolaires lorsque la demande est motivée par l'état de santé de l'enfant ou son handicap.

Professions et catégories socio-professionnelles

CODE	LIBELLÉ			
CODE	AGRICULTEURS EXPLOITANTS			
10				
10	Agriculteurs exploitants			
21	ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE Artisans			
22	1 1 1 1 2 2 1 1 2			
	Commerçants et assimilés			
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES			
31	Professions libérales			
33				
	Cadres de la fonction publique			
34	Professeurs, professions scientifiques			
35 37	Professions de l'information, des arts et des spectacles			
	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise			
30	38 Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES			
40				
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés			
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social			
44	Clergé, religieux			
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction			
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise			
47	Techniciens			
48	Contremaîtres, agents de maîtrise			
	EMPLOYÉS			
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique			
53	Policiers et militaires			
54	Employés administratifs d'entreprise			
55	Employés de commerce			
56	Personnels des services directs aux particuliers			
20	OUVRIERS			
62	Ouvriers qualifiés de type industriel			
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal			
64	Chauffeurs			
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport			
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel			
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal			
69	Ouvriers agricoles			
74	RETRAITÉS			
71	Retraités agriculteurs exploitants			
72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise			
74	Anciens cadres			
75	Anciennes professions intermédiaires			
77	Anciens employés			
78	78 Anciens ouvriers			
0.4	PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE			
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé			
83	Militaires du contingent			
84	Élèves, étudiants			
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)			
86	Personnes sans activité professionnelle > = 60 ans (sauf retraités)			





Demande d'autorisation d'instruction dans la famille Année scolaire 2022/2023

Le Cerfa est émis par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports[2].

Merci de remplir ce formulaire en majuscules. Indiquer, le cas échéant, le dernier établissement scolaire fréquenté par l'enfant (année scolaire, nom et adresse de l'établissement) : Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf. Pour quel motif sollicitez-vous une demande d'autorisation d'instruction dans la famille? (i) Cocher la case correspondante. Pour en savoir plus : consulter la notice. 1a. L'état de santé de l'enfant ■ 1b. La situation de handicap de l'enfant **2a.** La pratique d'activités sportives intensives de l'enfant **2b.** La pratique d'activités artistiques intensives de l'enfant 3a. L'itinérance de la famille en France ■ **3b.** L'éloignement géographique de tout établissement scolaire public 4. L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif Identité de l'enfant Nom de naissance Prénom(s) Sexe: M Date de naissance (jour/mois/année) : Commune de naissance : Pays de naissance Adresse du domicile de l'enfant Numéro Complément : Code postal:

[2] En application de l'article R. 131-11-1 du code de l'éducation.

Identité des personnes responsables de l'enfant Nom de naissance Nom d'usage (si différent du nom de naissance) Prénom(s): Date de naissance (jour/mois/année) : Pays de naissance : Commune de naissance Département de naissance Vous avez l'autorité parentale de l'enfant car vous êtes : ■ Mère ■ Père ■ Autre (préciser) : (i) Reporter le code correspondant à la profession que vous trouverez en page 4 de la notice. Profession et catégorie professionnelle : Téléphone fixe : Téléphone portable : Adresse mail: (a) Adresse du domicile identique à celle de l'enfant ? Oui Non (i) Remplir cette partie si différente de celle de l'enfant. Voie Adresse: Numéro Complément : Code postal: Commune: 3.2 Représentant 2 : personne titulaire de l'autorité parentale Madame Monsieur Nom de naissance Nom d'usage (si différent du nom de naissance) Prénom(s): Date de naissance (jour/mois/année) : Pays de naissance Commune de naissance Département de naissance Vous avez l'autorité parentale de l'enfant car vous êtes : ■ Mère ■ Père ■ Autre (préciser) : (i) Reporter le code correspondant à la profession que vous trouverez en page 4 de la notice. Profession et catégorie professionnelle : Téléphone fixe Téléphone portable : Adresse mail: Adresse du domicile identique à celle de l'enfant ? Oui (i) Remplir cette partie si vous avez répondu non aux deux questions précédentes. Adresse: Numéro Voie Complément : Code postal: Commune:

ŀ	Identité de la ou des personne(s) chargée(s) d'instruire l'enfant			
	Remplir la rubrique 4 seulement si la ou les personne(s) est (sont) différente(s) des personnes titulaires e l'autorité parentale de l'enfant. 'il y a plus de deux personnes chargées d'instruire l'enfant, vous pouvez joindre sur papier libre descriptif suivant pour chacune d'elles.			
4.1	Personne chargée d'instruire l'enfant 1			
	☐ Madame ☐ Monsieur			
	Nom de naissance	Nom d'usage (si différent du nom de naissance)		
	Prénom(s):			
	Date de naissance (jour/mois/année) :			
	Pays de naissance			
	Commune de naissance	Département de naissance		
	i Cocher la case.□ Mère □ Père			
	Autre (préciser) :			
1 2				
+.∠	Personne chargée d'instruire l'enfant 2			
	■ Madame ■ Monsieur Nom de naissance	Nom d'usage (si différent du nom de naissance)		
		,		
	Prénom(s):			
	Date de naissance (jour/mois/année) :			
	Pays de naissance			
	Commune de naissance	Département de naissance		
	i Cocher la case.			
	☐ Mère ☐ Père			
	Autre (préciser) :			
5	Lieu de dispense de l'instruction dans	s la famille		
	i Cocher la case correspondante.			
	Domicile de la personne responsable 1	☐ Domicile de la personne responsable 2		
6	Le cas échéant, identité de l'organism			
	participant aux apprentissages de l'er	nfant		

7 Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements indiqués et les documents joints sont exacts.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette demande auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de résidence de l'enfant.

Personne titulaire de l'autorité parentale 1	Personne titulaire de l'autorité parentale 2
À	À
Fait le/	Fait le//
Signature	Signature

Traitements des données à caractère personnel

Vos données personnelles sont collectées sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale (110 rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Vos données sont collectées afin d'instruire les demandes d'autorisation d'instruction dans la famille et d'assurer le contrôle pédagogique des enfants instruits dans la famille.

En cas de réponse favorable à votre demande, vos données seront supprimées par les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre lieu de résidence à l'issue de la durée de validité de l'autorisation d'instruction dans la famille.

En cas de réponse défavorable, vos données seront supprimées par les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation au sein de la DSDEN de votre lieu de résidence à l'expiration du délai de recours contentieux, soit deux mois à compter de la notification de la décision, sauf dans l'hypothèse où un recours serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Sont destinataires de vos données, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, les personnes chargées d'instruire les demandes d'autorisation au sein des DSDEN, ainsi que les personnes autorisées, dans le cadre de leurs fonctions, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère chargé de l'éducation nationale.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD en vous adressant au délégué à la protection des données du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : dpd@education.gouv.fr.

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire, conformément au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, une réclamation en ligne ou par voie postale :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07